



DEPARTEMENT DE LA CORREZE
Mairie
19500 MEYSSAC
TEL 05.55.25.40.20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt deux et le 14 du mois de décembre à 18 heures 30, le conseil municipal de Meyssac, dûment convoqué par Christophe CARON, Maire s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 14

Membres votants : 15 (1 pouvoir)

PRESENTS : CARON Christophe, MACHE Pierre, Stéphanie CISCARD, Isabelle VIRONDEAU, DUPIUY, Stéphane FARGE, Alexandre TRONCHE, Nicolas TARDIF, Stéphane LARCIER, Murielle GENIEVE, Marie-Laure LEGER, Ivan RICORDEL, Hervé BONAUD, DEVILLERS Dominique.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Isabelle SEGUY (pouvoir S. Ciscard)

Secrétaire de séance : Isabelle VIRONDEAU

Date de convocation : 9 décembre 2022



DELIBERATION N° 2022. 69 Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité

Etablie en application de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique

Le conseil municipal ,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité qui découle :

- des animations mises en place à la médiathèque pour les six premiers mois d'année
- de la préparation induite par cette programmation
- de l'activité à temps partiel thérapeutique de l'adjoint du patrimoine titulaire

Sur le rapport de l'adjointe en charge de la médiathèque,

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois à compter du 16 décembre 2022 au 15 juin 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint du patrimoine à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 381 indice majoré 352 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Pour extrait conforme,
Christophe CARON

Maire de MEYSSAC



Suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0